



vzw - AIB-VINÇOTTE Belgium - asbl

Siège d'exploitation: Jan Olieslagerslaan 35 • 1800 Vilvoorde  
Tél +32(0)2 674 57 11 • fax +32(0)2 674 59 59 • info@vincotte.be • www.vincotte.com  
Siège social: Diamant Building • Boulevard A. Reyerslaan 80 • B-1030 Bruxelles

Safety, quality and environmental services

Rapport n° : 121130290



F 155568

Rési code :

- Antwerpen-Limburg tél : 03 221 86 11
- Oost & West -Vlaanderen tél : 09 244 77 11
- Brabant tél : 02 674 57 11
- Wallonie tél : 081 432 611

6

PROCÈS VERBAL D'EXAMEN DE CONFORMITÉ ET/OU DE VISITE DE CONTROLE D'UNE INSTALLATION ÉLECTRIQUE BASSE TENSION

Responsable des travaux :		Installation :		Propriétaire / gestionnaire :	
Nom, Prénom :	[REDACTED]	Nom, Prénom :	KEA Maxime		
		Adresse :	11111111111111111111		
N° carte d'identité :	8745393439	CP + Commune :	7011 Louvain-la-Neuve		
N°TVA : BE		Tél. :	/		

Bases de l'examen : Règlement Général sur les Installations Electriques (RGIE)

<input checked="" type="radio"/> Art 270	<input type="radio"/> mise en usage	<input type="radio"/> modification	<input type="radio"/> extension	<input checked="" type="radio"/> Art 86	<input type="radio"/> Art 271bis	<input checked="" type="radio"/> 1 Unité d'habitation
<input type="radio"/> mobile	<input type="radio"/> temporaire			<input type="radio"/> Art 87	<input type="radio"/> Art 278	<input type="radio"/> 2 Unité de travail domestique
<input type="radio"/> Art 271	<input type="radio"/> périodique	<input type="radio"/> contrôle	<input type="radio"/>	<input type="radio"/> Art 88	<input type="radio"/> Art .....	<input type="radio"/> 3 Parties communes
<input checked="" type="radio"/> Art 276 : renforcement	<input checked="" type="radio"/> Art 276bis : vente d'une unité d'habitation			<input type="radio"/> Art .....	<input type="radio"/> Art .....	<input type="radio"/> 4 Unité de travail

Données générales de l'installation électrique :

Données distributeur	EAN											<input type="radio"/> EAN non communiqué	<input type="radio"/> Compt. kWh non placé	
	Compt. kWh n° :	36222425	Index jour :	3219	nuit :	328	<input type="radio"/> Compt. kWh exclusif nuit :							
	Protection branchement (A) :	<input type="radio"/> 20	<input type="radio"/> 25	<input type="radio"/> 32	<input type="radio"/> 40	<input type="radio"/> 50	<input type="radio"/> 63	<input type="radio"/> 80	<input type="radio"/> 100	<input checked="" type="radio"/>	n° :		Index nuit :	
Données installation	Conçue pour U <sub>N</sub> :	<input checked="" type="radio"/> 230 V	<input type="radio"/> 3x230 V	<input type="radio"/> 3N400 V	<input type="radio"/>								Type de prise de terre :	
	Courant nominal maximum (A) :	<input type="radio"/> 20	<input type="radio"/> 25	<input type="radio"/> 32	<input type="radio"/> 40	<input type="radio"/> 50	<input type="radio"/> 63	<input type="radio"/> 80	<input type="radio"/> 100	<input type="radio"/>	<input type="radio"/> boucle de terre			<input checked="" type="radio"/> barres / piquets
	Câble d'alimentation tableau principal :	L	X	10	mm <sup>2</sup>	Type :	620							<input type="radio"/>
Description installation	Dispositif diff. gén. :	A / 300 mA		Nombre de tableaux :	1		Nombre de circuits terminaux :	23						
	<input checked="" type="radio"/> Voir annexe(s)													

Mesures - tests - contrôle visuel - scellés :

<input type="radio"/> Contacts dir.	<input type="radio"/> Contacts indir.	<input type="radio"/> Montage	<input type="radio"/> Appareils	<input type="radio"/> Matériel	<input type="radio"/> I>/section	<input type="radio"/> Schémas	<input type="radio"/> Contrôle bcl de défaut
<input type="radio"/> Résistance de dispersion de la prise de terre : 79.6 Ω		<input type="radio"/> Isolement général : 7.5 MΩ		<input type="radio"/> Continuité de terre		<input type="radio"/> Test dispositif diff.	
Le dispositif différentiel général : <input type="radio"/> était plombé <input checked="" type="radio"/> a été plombé <input type="radio"/> n'a pas été plombé <input type="radio"/> ne peut pas être plombé							

Infractions - Remarques (pour la signification des codes éventuels : voir au verso)

Infractions Nouvelle installation		
<input type="radio"/> Néant		
Infractions Installation existante		
<input type="radio"/> Néant		
Remarques		
<input type="radio"/> Néant		

Visa GRD ou mandataire :

Conclusion(s) :

- La nouvelle installation est conforme n'est pas conforme au RGIE.
- L'installation existante est conforme n'est pas conforme au RGIE.

Agent visiteur :

Nom : DAICHA Agent n° : 1173 Date : 11/07/2011

Annexe(s) :

Schéma(s) de position : L  Schéma(s) unifilaire(s) : /

- Ce procès verbal doit être conservé dans le dossier de l'installation électrique et ce dossier doit renseigner toute modification de l'installation

- Le Service Public Fédéral Economie doit être avisé immédiatement de tout accident survenu aux personnes et dû, directement ou indirectement, à la présence d'électricité.

- Le contrôle n'a porté que sur les parties visibles et accessibles de l'installation.

Les informations recueillies sur place ne nous permettent pas de déterminer la date de réalisation de l'installation électrique.

Nous vous invitons à compléter le(s) schéma(s) pour les éléments qui n'étaient pas visibles lors de la visite de contrôle. En cas de doute portant sur la sécurité de ces éléments, nous vous invitons vivement à faire procéder à une visite de contrôle complémentaire.

(\*) Les travaux nécessaires pour faire disparaître les infractions constatées au moment de la visite de contrôle doivent être exécutées sans retard et toutes mesures adéquates doivent être prises pour qu'en cas de maintien en service des installations les infractions ne constituent pas un danger pour les personnes et les biens. Dans le cas où, lors de cette nouvelle visite de contrôle, après max. 1 an, des infractions subsistent, l'organisme agréé se doit d'envoyer une copie du procès-verbal de visite de contrôle à la Direction générale de l'Energie préposée à la haute surveillance des installations électriques domestiques.

L'installation électrique doit être recontrôlée avant  
 [Signature] (\*)  
 par le même organisme de contrôle.

Pour le Directeur Général : Signature